



SOMMAIRE

R a p p o r t d ' a c t i v i t é 2 0 1 1

Message du président	2
1. Le cadre institutionnel et son évolution	6
2. Fonctionnement des systèmes électrique et gazier	10
2.1 Description des systèmes	10
2.1.1 Electricité	10
2.1.2 Gaz	17
2.2 Commentaires sur le fonctionnement des systèmes	19
2.2.1 Système électrique	19
2.2.2 Système gazier	21
3. Les activités de la Commission	24
3.1 Travaux en rapport avec la législation et la réglementation	24
3.2 Domaine technique	26
3.3 Domaine de l'environnement et de la sécurité	29
3.4 Planification	32
3.5 Protection du consommateur	35
3.6 Régulation économique	35
3.7 Relations avec les organismes homologues	37
3.8 Communication	40
3.9 Fonctionnement du comité de direction	41
4. Ressources humaines et finances	44
4.1 Effectifs	44
4.2 Eléments financiers	44
Annexes	46

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Rapport d'activité 2011



Nadjib OTRMANE

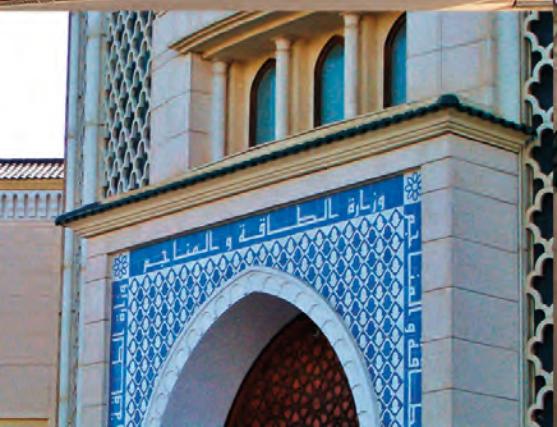
Président du Comité de direction

Vous avez entre les mains le septième rapport annuel de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz depuis son installation en janvier 2005.

La Commission a poursuivi en 2011 sa contribution à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ; ce qui a constitué un volet important de son activité. Cependant, et s'agissant du cadre institutionnel, la situation n'a pas connu d'évolution par rapport au constat dressé en 2010, et la mise en œuvre effective de la législation et de la réglementation nécessitera leur adaptation aux objectifs de la politique économique du pays.

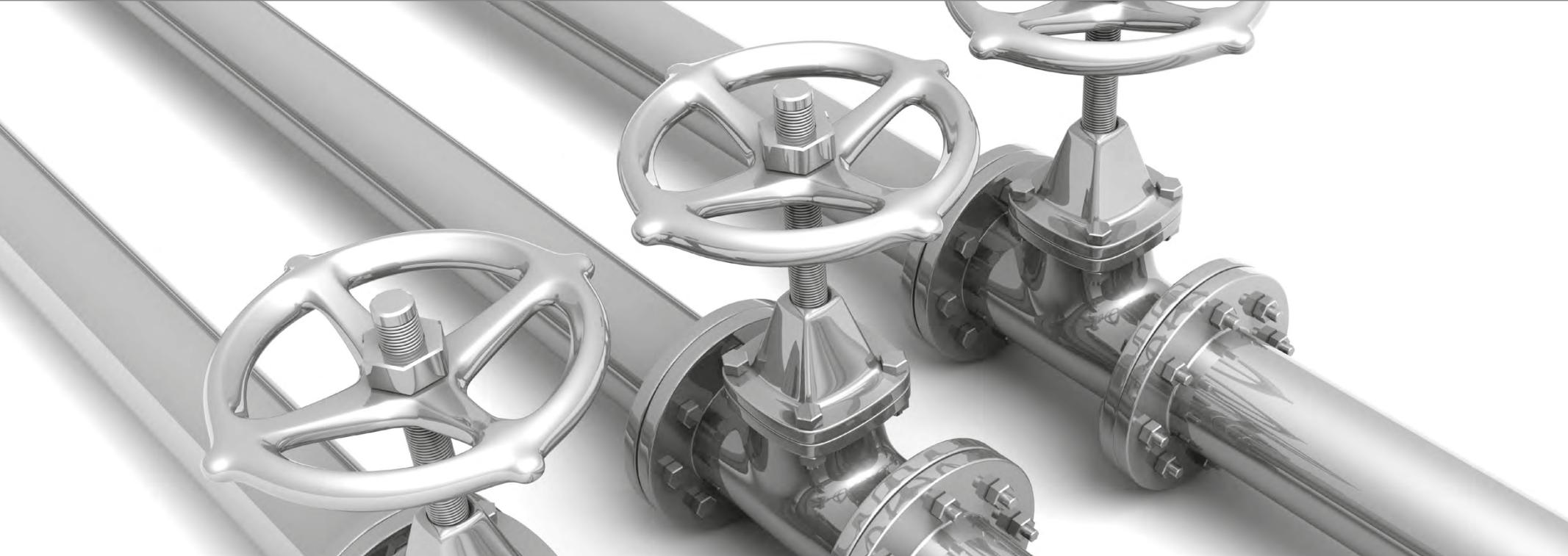
L'année 2011 a vu également l'adoption du plan de développement à long terme des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique fixant des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 dans une démarche de transformation du mix énergétique de notre pays, impliquant de ce fait chacun des acteurs du secteur de l'énergie.

La CREG soutient, pour sa part, ce développement et c'est bien dans ce cadre que nous menons les travaux visant à définir le mécanisme d'encouragement le plus adéquat tout en favorisant la rentabilité des investissements qui y seront consentis. Il est essentiel de préciser les différents aspects économiques et réglementaires relatifs à ce plan, qui introduira la diversification de notre système énergétique et apportera notre contribution dans la lutte contre le changement climatique.



1

**Le cadre institutionnel
et son évolution**



1 | Le cadre institutionnel et son évolution

Dix années après la promulgation de la loi n°02-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations, la situation est toujours en décalage par rapport aux objectifs fixés par les réformes engagées au début des années 2000.

Il convient de rappeler que les changements introduits dans le cadre légal et institutionnel régissant le secteur de l'électricité et du gaz avaient pour objectif la modernisation du service public et l'amélioration de la performance des entreprises du secteur ; ils visaient à faire évoluer le secteur d'une situation de monopole vers une situation de concurrence dans la production et dans la commercialisation de l'énergie, tout en améliorant la qualité des services fournis et en accordant une large place à la protection des consommateurs.



Cette situation est caractérisée globalement par les éléments suivants :

- le maintien du monopole à travers le poids de SONELGAZ dans le secteur (producteur en situation de quasi monopole, acheteur unique, transporteur, distributeur et fournisseur de l'électricité et du gaz) ;
- le mode de gouvernance qui maintient la dépendance vis-à-vis de SONELGAZ de l'opérateur du système électrique (OS) et des sociétés chargées de la gestion des monopoles naturels [transport de l'électricité, (GRTE), transport du gaz (GRTG) et distribution de l'électricité et du gaz (SDA, SDC, SDE et SDO)] ;
- l'exercice limité des missions dévolues par la loi à la CREG en matière de régulation économique, d'ouverture du marché et de contrôle du bon fonctionnement de l'exercice du service public.

Les raisons qui ont conduit à cette situation ont été déjà abordées dans les rapports d'activité précédents et l'année 2011 n'a enregistré aucune évolution. De ce point de vue, le constat établi par la CREG dans son rapport d'activité de l'année 2010 reste inchangé.



2

Description et fonctionnement
des systèmes électrique et gazier

Description et fonctionnement des systèmes électrique et gazier

2.1 Description des systèmes

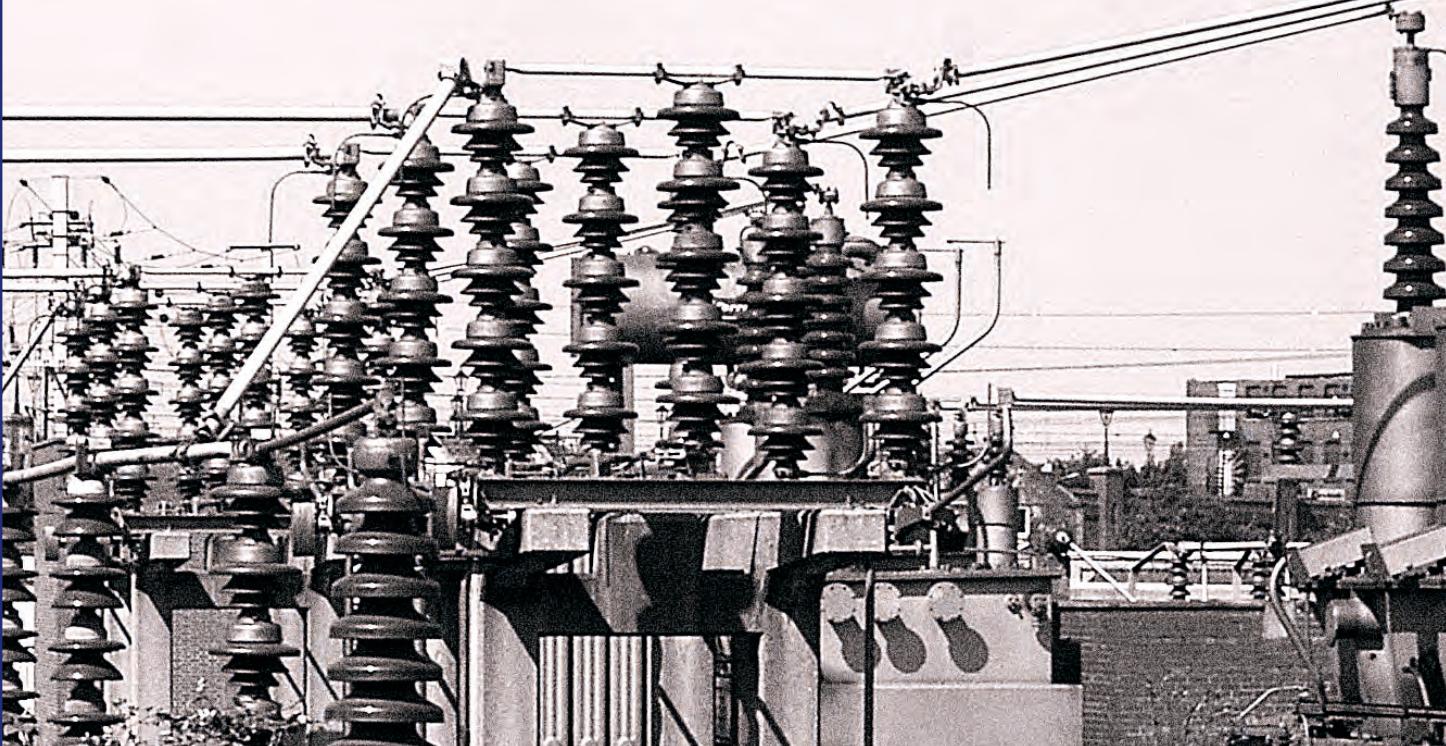
2.1.1 Electricité

2.1.2 Gaz

2.2 Commentaires sur le fonctionnement des systèmes

2.2.1 Système électrique

2.2.2 Système gazier



2.1 DESCRIPTION DES SYSTÈMES

2.1.1 Electricité

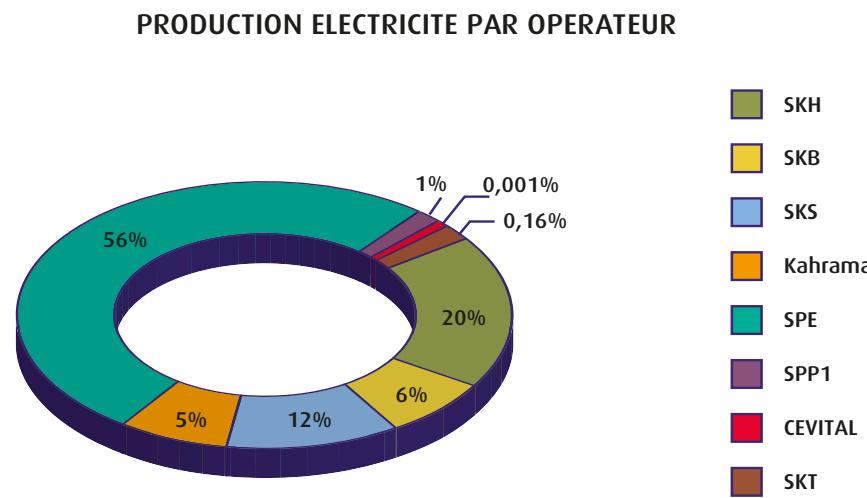
Le système électrique national est constitué :

- d'un réseau interconnecté qui couvre le nord et une partie du sud du pays et comprenant le réseau de transport interconnecté auquel sont raccordés les centrales de production et les principaux clients industriels, ainsi que les réseaux de distribution desservant le reste de la clientèle (ménages, services, PME/PMI) ;
- vingt cinq réseaux isolés alimentés par des turbines à gaz (Adrar, Illizi, In Salah et Tamanrasset) ou par des groupes Diesel desservant les villes du Sud, à travers des réseaux de distribution.

a) Production d'électricité

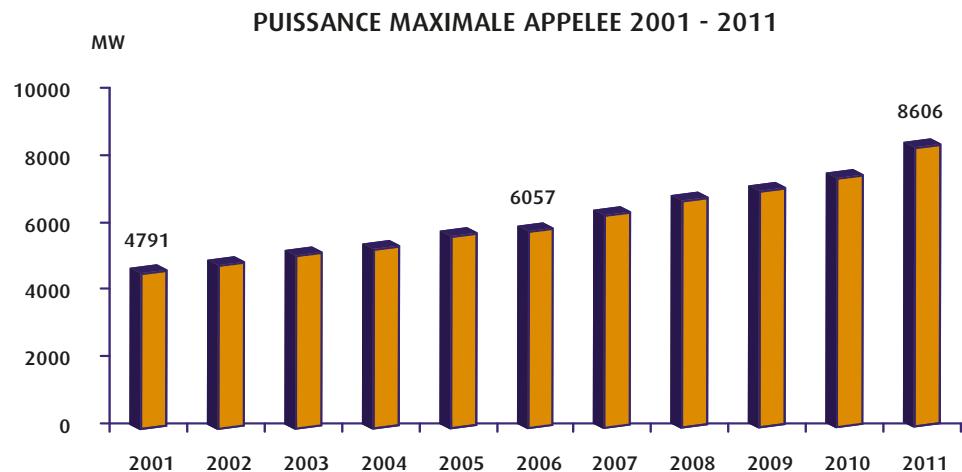
La production d'électricité a atteint 48,9 TWh en 2011, en hausse de 8.2 % par rapport à 2010.

La part des filiales de SONELGAZ s'élève à 83 %, dont 56 % pour la Société Algérienne de Production de l'Électricité (SPE), alors que celle des autres sociétés de production est de 7 %. La figure qui suit donne la répartition de la production par producteur.



La puissance maximale appelée a été enregistrée le 08 août 2011 à 20h45 à un niveau de 8606 MW (8746 MW, si l'on tient compte des délestages), en hausse de 11.5 % par rapport à celle de 2010 (7718 MW). La figure suivante donne l'évolution de la puissance maximale appelée sur les dix dernières années.

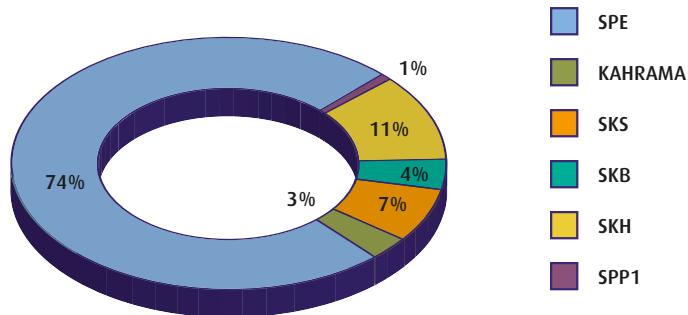


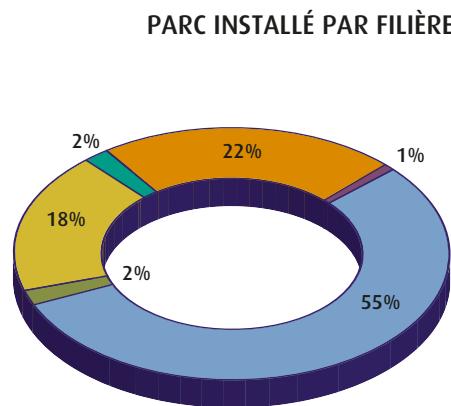


A la fin de l'année 2011, la capacité installée de production d'électricité sur le réseau national a atteint 11 524 MW, dont 10 926 MW sur le réseau interconnecté.

Les figures suivantes donnent cette capacité installée par société de production et par filière.

PIUSSANCE INSTALLÉE PAR PRODUCTEUR





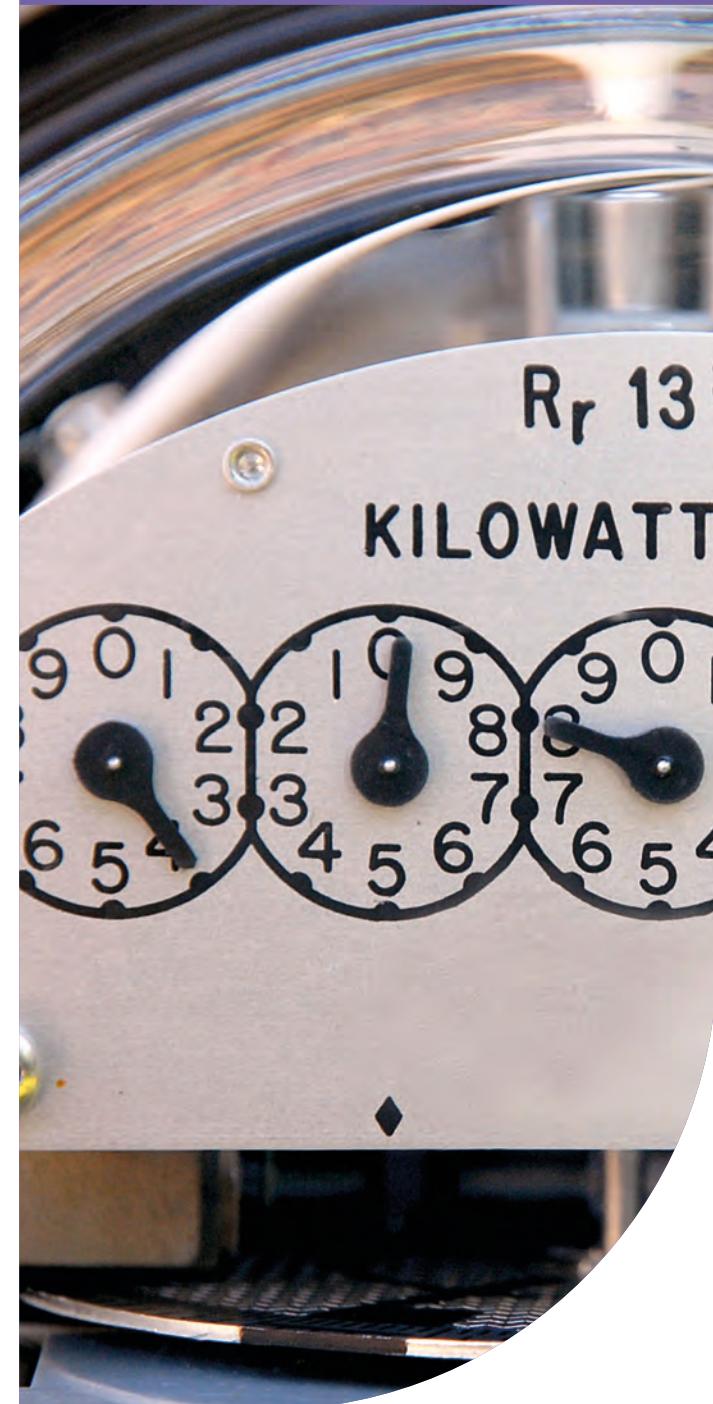
b) Ventes d'électricité

Les ventes d'électricité ont atteint 38,9 TWh, en hausse de 8.7 % par rapport à 2010 (soit 35,8 TWh).

Cette croissance a concerné la clientèle résidentielle (basse tension), avec 9,9 % d'augmentation, contre 8,1 % en 2010 et la clientèle haute tension (HTA) avec une hausse de 6,6 %, contre 4,3 % en 2010. La croissance des ventes à la grande industrie (HTB) est de 8.3 %, contre 2.6 % en 2010 ; cette croissance s'expliquant par l'évolution de la consommation du secteur "Eaux et Energie".

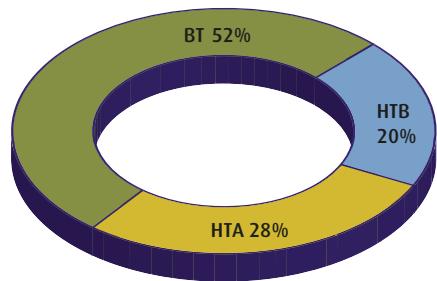
La répartition de la consommation par niveau de tension est donnée ci-dessous :

Clientèle	Ventes en GWh		Variation 2011/2010
	2011	2010	
Haute tension HTB	7 816	7 219	+8.3 %
Haute tension HTA	10 879	10 200	+6.6 %
Basse Tension	20 205	18 379	+9.9 %
Total	38 900	35 798	+8.7 %



La figure qui suit donne la consommation par niveau de tension.

CONSOMMATION ÉLECTRICITÉ PAR NIVEAU DE TENSION
(38 890 GWh)



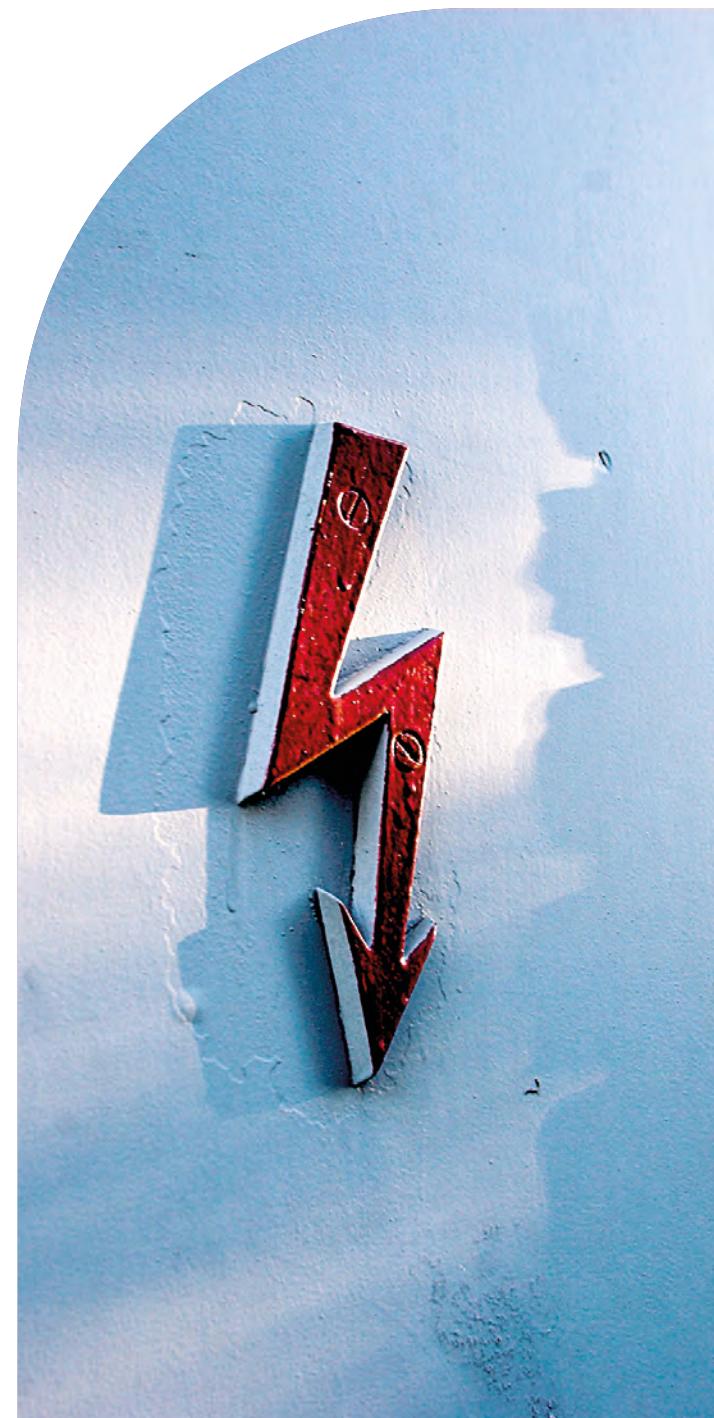
En termes d'apport en clients nouveaux, l'année 2011 est caractérisée par le raccordement de 297 470 clients toutes tensions confondues, répartis comme suit :

- **Haute tension HTB** : 05 clients portant le total existant à 100 ;
- **Haute tension HTA** : 1 865 clients portant le total existant à 45 300 ;
- **Basse tension** : 310 312 clients portant le total existant à 7 070 150.

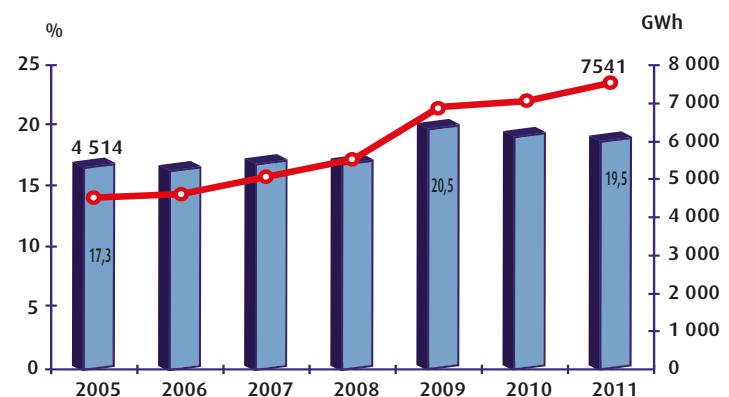
Le nombre total de clients s'élève à 7 115 550.

Concernant les pertes, le taux de 4.8 %, correspondant à un niveau de 2382 GWh, enregistré sur le réseau de transport, s'écarte de 17 % par rapport à l'objectif fixé à 4.3 %, (soit 2037 GWh).

Le taux de pertes enregistré pour la distribution au niveau de 19,5 % représentant 7541 GWh, reste très élevé malgré une légère baisse par rapport au niveau réalisé en 2010. Le graphe ci-après reflète son évolution depuis 2005.



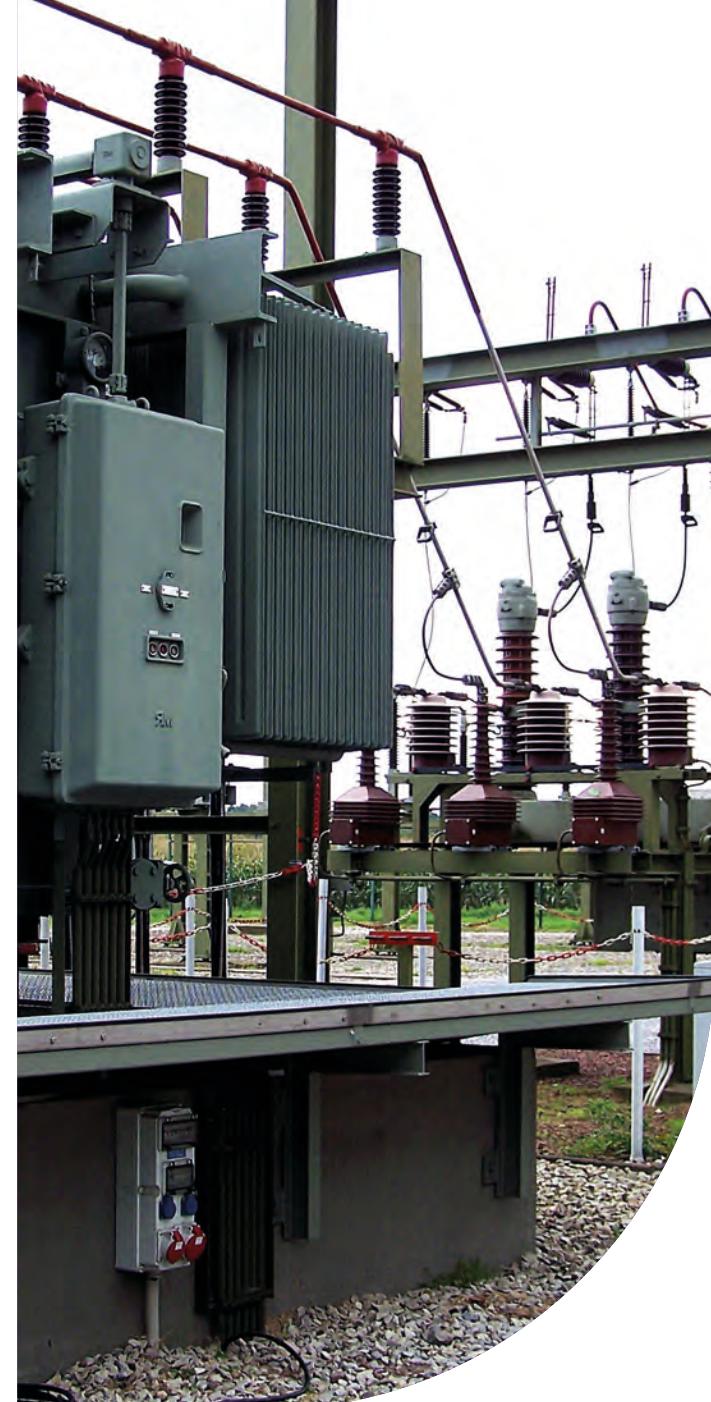
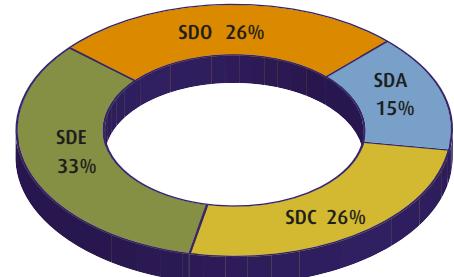
EVOLUTION DES PERTES DE DISTRIBUTION



Les ventes des sociétés de distribution de l'Ouest (SDO), du Centre (SDC), d'Alger (SDA) et de l'Est (SDE) ont connu en 2011, des hausses respectives de 10,5 %, 9,2 %, 7,9 % et 7,1 % par rapport à 2010.

La figure qui suit donne la répartition par société de distribution.

RÉPARTITION DES VENTES ÉLECTRICITÉ PAR SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION (38 900 GWh)





c) Investissements dans le système électrique

Pour les centrales électriques, les investissements sur la base des projections des programmes indicatifs décennaux, des besoins en moyens de production d'électricité entre 2006 et 2008, élaborés par la CREG, n'ont pas encore connu d'aboutissement.

La situation actuelle, caractérisée par des retards cumulés dans le lancement des projets et par des délais longs annoncés pour leur réalisation, pose le problème de la mise en œuvre des décisions et de la conduite des projets.

Dans ce contexte, il a été retenu, en concertation avec le ministère de l'Energie et des Mines, le lancement de 4240 MW supplémentaires pour la sécurisation de l'alimentation électrique du pays sur la période 2013-2016.

Pour le réseau de transport de l'électricité, le gestionnaire du réseau (GRTE) a mis en service 754 km de lignes, toutes tensions confondues, soit 27 % des objectifs (2768 km) portant ainsi la longueur totale du réseau de transport à 22 370 km. Les objectifs assignés sont difficiles à réaliser eu égard aux capacités de réalisation existantes. Les retards cumulés pour la mise en service d'un nombre important d'ouvrages, notamment les lignes d'interconnexion interrégionales Centre-Est et Est-Sud, ont eu un impact sur le fonctionnement du système ainsi que sur la continuité et la qualité de service.

2.1.2 Gaz

a) Système gazier

Le gaz naturel destiné au marché national est fourni par la SONATRACH. Il est acheminé aux centrales électriques, aux clients desservis par les distributeurs et aux unités situées dans les zones industrielles d'Arzew et de Skikda à travers le réseau de transport national du GRTG et les réseaux des sociétés de distribution.

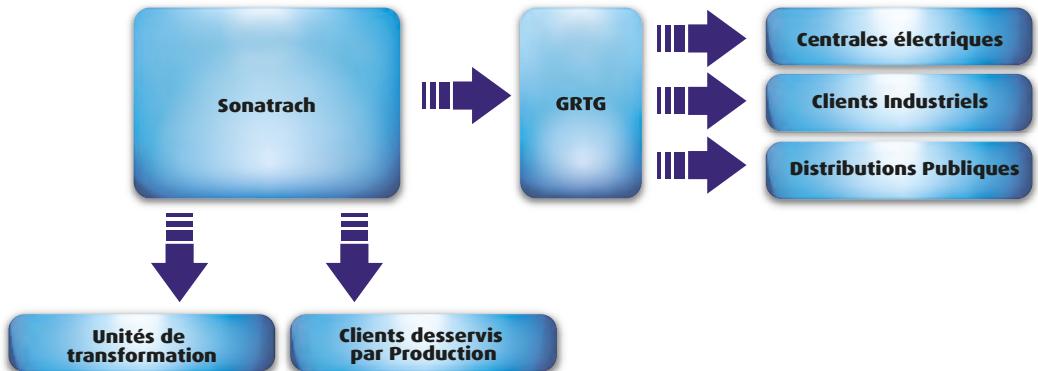


Figure 1 : Schémas d'acheminement du gaz

b) Réseaux de transport et de distribution

La consistance du réseau de transport du gaz du GRTG à la fin de l'année 2011 était de 13 826 km, en évolution de 19% par rapport à l'année 2010. Cette croissance intègre le transfert au GRTG de 10 ouvrages de la SONATRACH totalisant une longueur de 261 km, effectué dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009, qui fixe les canalisations et installations faisant partie du réseau de transport gaz alimentant exclusivement le marché national.

L'année 2011 a également été marquée par la mise en gaz de 133 distributions publiques de gaz (DP), ce qui ramène leur nombre total à 1222 DP.

c) Consommation de gaz

La consommation de gaz du marché national a atteint 28,64 Gm³, en hausse d'environ 4 % par rapport à l'année 2010 (27,5 Gm³). La répartition par type d'utilisation est donnée dans le tableau suivant :

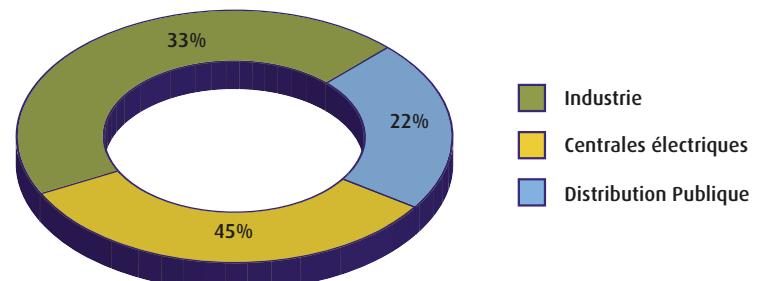
Clientèle	2011	2010	Variation 2011/2010
	Consommations en Mm ³		
Centrales électriques	12 969	11 967	+8.4 %
Industries(*)	9 324	9 467	-1.5 %
Distribution publique	6 342	6 066	+4.6 %
Total	28 635	27 500	+4.1 %

(*) Y compris la consommation clientèle SONATRACH = 6,5 Gm³

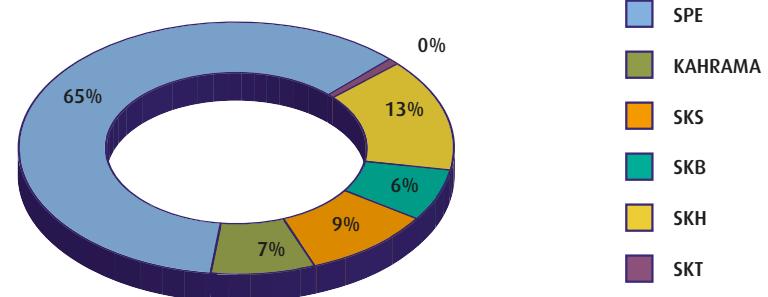
L'année 2011 s'est caractérisée par la mise en service de 258 694 nouveaux clients, toutes pressions confondues ; ce qui porte le nombre d'abonnés à 3 353 784, réparti comme suit :



CONSOMMATION NATIONALE EN GAZ NATUREL (28 635 Mm³)



RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION GAZ NATUREL PAR PRODUCTEUR



- **Haute Pression** : 200 clients au total soit l'ajout de 11 nouveaux clients ;
- **Moyenne Pression** : 4 457 clients soit un apport de 315 clients nouveaux ;
- **Basse Pression** : 3 349 127 clients au total, soit 258 368 nouveaux clients.

d) Investissements sur le réseau de transport gaz :

Durant l'année 2011, le réseau de transport s'est accru de 2225 km, représentant 55 % de l'objectif prévu de 4011 km. Le nombre total de postes est de 2924, en évolution de 13 % par rapport à 2010 (2574 postes). 133 antennes ont été mises en gaz, pour l'alimentation des DP (soit 65 % de la prévision de 204 antennes).

2.2 COMMENTAIRES SUR LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUE ET GAZIER

2.2.1 Système électrique

La demande d'électricité sur le réseau interconnecté a atteint, durant l'été 2011, un maximum de 8746 MW, en hausse de 1028 MW comparativement à celle de l'année précédente. Cette forte augmentation confirme le déplacement de la pointe de consommation de l'hiver vers l'été, tendance observée depuis 2009, du fait de l'usage de plus en plus généralisé des appareils de conditionnement d'air.

Avec l'entrée en service, au mois de mai 2011, de la nouvelle centrale hybride SPP1 à Hassi R'mel, la puissance totale installée sur le réseau interconnecté a augmenté de 134 MW pour atteindre 10 926 MW. Cependant, en raison de l'avarié prolongée de certains groupes, de la vétusté d'une partie du parc, de dysfonctionnements et de limitations techniques d'autres unités de production et aussi des programmes



d'entretien, la capacité effective sur le réseau a été fortement réduite. De plus, l'indisponibilité en 2011, de deux unités importantes (TG2 de F'kirina 146 MW et TV2 de Jijel 196 MW) ont rendu la région Est du pays en sous-capacité.

Cette situation, déjà contraignante pour le système électrique, a été aggravée par le retard pris dans la réalisation de la centrale à cycle combiné de Terga (SKT, 3 X 400 MW).

L'indisponibilité d'importants moyens de production au Sud et à l'Est et le fonctionnement perturbé de la centrale SPP1, inhérent à sa récente mise en service, à laquelle s'ajoute la congestion des lignes reliant les régions Est et Sud-Est imputable au retard dans la réalisation des renforts décidés, n'ont pas permis de couvrir en totalité la demande de cette région.

La région Sud-Est du pays, alimentée à partir des sites de production susmentionnés, a connu des délestages quasi-quotidiens durant toute la période estivale. Le déficit régional a été partiellement compensé par un apport quotidien de 120 à 150 MW à partir du réseau de Hassi Berkine.

Au niveau des réseaux isolés du Sud, la demande est en constante augmentation du fait du recours de plus en plus généralisé à la climatisation, mise en place ayant entraîné des contraintes dans certaines localités dont les plus affectées sont Tindouf, El Goléa, Djanet, Tabelbala, Talmine, Deb Deb et Béni Abbès.

Les délestages opérés en période estivale résultent des retards pris dans la réalisation des investissements et de la non prise en charge, en temps voulu, de la réparation des groupes en avarie.



Sur le réseau de transport de l'électricité, les déclenchements de postes haute tension restent récurrents et leur impact sur les consommateurs, plus important.

Concernant les réseaux de distribution de l'électricité, le suivi de la qualité de service est opéré à travers les paramètres retenus dans les plans d'engagement d'amélioration de la performance des concessionnaires. Les résultats au troisième trimestre montrent que les objectifs ne sont pas atteints pour la majeure partie des concessions, notamment en ce qui concerne la fréquence des interruptions et leur durée (SAIFI, SAIDI). Les incidents sont imputables en grande partie aux atteintes des tiers pour les réseaux souterrains et à l'insuffisance d'entretien des réseaux aériens.

2.2.2 Système gazier

Avec la mise en service en 2011 de deux nouveaux ouvrages, les gazoducs 28'' Meurad-Eucalyptus et Rocade Est-Ouest, la disponibilité de la capacité du réseau de transport du gaz a été améliorée de manière significative et la desserte des utilisateurs du réseau a été assurée de manière régulière.

La prestation de transport a été globalement assurée avec un même niveau de qualité que celui de 2010, eu égard aux réalisations enregistrées par les indicateurs de suivi de la qualité de service de l'opérateur. Les interruptions dues, soit à l'indisponibilité des postes de détente/livraison pour cause de givrage, soit aux atteintes de tiers sur les canalisations ou alors celles liées aux consignations d'ouvrages dans le cadre des travaux programmés, n'ont eu qu'une faible incidence sur la continuité du service.





3

Les activités
de la Commission

- 3.1** Travaux en rapport avec la législation et la réglementation
- 3.2** Domaine technique
- 3.3** Domaine de l'environnement et de la sécurité
- 3.4** Planification
- 3.5** Protection du consommateur
- 3.6** Régulation économique
- 3.7** Relations avec les organismes homologues
- 3.8** Communication
- 3.9** Fonctionnement du comité de Direction



3.1 TRAVAUX EN RAPPORT AVEC LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION

La CREG a poursuivi en 2011 sa contribution à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires qui a constitué un volet important de son activité.

Concernant la réglementation régissant les énergies renouvelables, un travail a été entrepris suite à la démarche adoptée par le groupe de concertation sectoriel, et a donné lieu à l'élaboration de l'avant-projet du décret relatif au régime spécial basé sur le mécanisme des prix d'achats garantis (*Feed-in tariffs*), en remplacement des dispositions de l'article 26 de la loi 02-01 relatives à l'appel d'offres préalable.



L'année a été marquée aussi par la publication de trois arrêtés :

- l'arrêté interministériel relatif aux procédures applicables en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire des ouvrages d'énergie électrique et gazière ;
- deux arrêtés concernant les spécifications techniques d'exploitation et de maintenance des ouvrages de transport du gaz.

Un amendement au décret n°10-138, visant la simplification de la procédure d'approbation des spécifications et procédures relatives à la conception, la réalisation, l'exploitation des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz, a été proposé par la CREG.

La CREG a procédé à l'approbation des conditions générales des contrats

types d'accès des clients éligibles aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, soumis par les opérateurs conformément à la réglementation en vigueur. Le contrat type de fourniture de l'énergie est, quant à lui, en cours de finalisation.

3.2 DOMAINE TECHNIQUE

L'objectif fixé pour 2011 était de renforcer l'exercice des missions relatives au suivi et au contrôle des opérateurs par la poursuite de l'application des dispositions de la réglementation en vigueur, notamment l'approbation des procédures et le suivi de la performance. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été entreprises.

3.2.1 Production d'électricité

La CREG a poursuivi la régularisation des installations de production en matière d'autorisation et de déclaration.

S'agissant des installations desservant les réseaux isolés du Sud, une démarche pour leur régularisation et leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur avait été retenue par la CREG en concertation avec SPE. Cependant, les dossiers correspondants n'ont pas encore été transmis.

Concernant le fonctionnement de la production d'électricité et compte tenu de l'état du parc national de production et de la faiblesse de la réserve en capacité, il a été décidé d'assurer un suivi renforcé. Le constat établi fait ressortir un fort taux d'indisponibilité des groupes durant toute l'année. A la fin du mois de décembre 2011, la puissance indisponible a totalisé 2295 MW dont 2115 MW concernent les moyens de l'opérateur SPE et 180 MW pour la centrale de SKS. Ces indisponibilités sont imputables à hauteur de 53 % aux avaries, 41 % aux entretiens programmés et 6 % aux limitations techniques.



3.2.2 Systèmes électrique et gazier

3.2.2.1 Système électrique

En plus du suivi technique régulier de la conduite du système production-transport de l'électricité (SPTE) à travers l'examen et l'analyse des données, la CREG a examiné les études communiquées par l'opérateur système (OS).

L'étude annuelle 2011 ainsi que l'étude du passage été 2011 ont mis en évidence les contraintes à saisir la demande mentionnée au paragraphe 2.2.1.

Par ailleurs, la CREG a participé aux réunions du Comité permanent chargé de la mise à jour des règles de conduite du système électrique qui se sont tenues, à la demande de l'opérateur du système électrique, pour réexaminer des priorités de délestage. Il en ressort le maintien des priorités fixées par la réglementation en vigueur et, dans ce cadre, le GRTE a été chargé de mettre à niveau les postes des clients raccordés à son réseau en les équipant de relais de délestage.

3.2.2.2 Transport de l'électricité

Les actions réalisées en 2011 ont porté notamment sur l'élaboration d'un rapport annuel 2010 d'évaluation de la performance du GRTE. Ce rapport fait ressortir une dégradation des principaux indicateurs :

- Les interruptions fortuites longues (>3min), qui ont lieu sur le réseau de transport d'électricité et qui ont occasionné une perte de fourniture au client final, ont augmenté sensiblement par rapport à l'année 2010.
- Au cours de l'année 2011, l'énergie non distribuée (END) globale a été estimée à 29,5 GWh, en augmentation de plus 30 % par rapport à l'année 2010, et dont la majeure partie est imputable aux délestages opérés durant l'été qui ont affecté la région Sud-Est (Biskra, El-Oued et Touggourt) et dans une moindre proportion, la région Est.



3.2.2.3 Transport du gaz et système gazier

Les actions ont porté sur le suivi de la performance technique à travers l'analyse des réalisations périodiques des indicateurs mis en place avec cet opérateur depuis 2009 et la fixation des cibles à atteindre pour l'exercice 2012. Ce suivi a permis de donner une appréciation sur la performance réalisée en 2010 et en 2011 et de dégager des recommandations sur les pistes d'amélioration et les moyens à engager à cet effet.

Sur ce plan, la CREG note pour 2011 une amélioration de la desserte des clients à la faveur de l'entrée en exploitation des ouvrages de renforcement ayant permis la sécurisation de l'alimentation en gaz des régions du Centre et de l'Ouest, ainsi qu'une diminution du nombre d'incidents avec interruption de la fourniture.

L'établissement, en vue de leur approbation, des procédures prévues par la réglementation, a constitué une autre préoccupation. Ces procédures portent notamment sur le raccordement au réseau, le comptage, les paramètres de fiabilité du système gazier et les échanges d'information avec les utilisateurs. A ce jour, seules les procédures relatives au raccordement et au comptage gaz ont été achevées.

Par ailleurs, il a été procédé à l'examen de l'étude prévisionnelle des conditions d'exploitation du réseau de transport du gaz pour la période 2011-2012. Il résulte de cette étude que le réseau ne présentera aucune contrainte pour la satisfaction de l'ensemble de la demande, à l'exception de l'antenne 8" Si Mustapha-Azazga desservant la région de Tizi-Ouzou, qui arrive à saturation et dont l'ouvrage de renforcement, prévu pour 2011, connaît un retard de réalisation dû à des oppositions de passage.



3.2.2.4 Concessions de distribution

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des plans quinquennaux d'engagements d'amélioration de la performance 2010-2014, la CREG a procédé à une analyse des bilans des réalisations de l'exercice 2010 des quatre sociétés de distribution.

Globalement, il en ressort que les plans d'actions n'ont pas été mis en œuvre tels que prévu, avec des résultats en deçà des objectifs fixés. Le rapport final sur la réalisation du service concédé, complété par les recommandations issues des rencontres susmentionnées, a été finalisé et soumis en octobre au Ministère de l'Energie et des Mines et aux sociétés de distribution.

Concernant les réalisations de l'exercice 2011, la CREG a élaboré le rapport d'analyse des résultats enregistrés au 3^{ème} trimestre, qu'elle a transmis aux sociétés de distribution, en attendant la réception des résultats annuels qui permettront de donner une appréciation sur l'évolution des paramètres de performance en comparaison avec les réalisations de 2010.

Par ailleurs, en application du décret 08-114 fixant le cahier des charges des concessions de distribution de l'électricité et du gaz, la CREG a entrepris, dès la publication du décret, les contacts avec les sociétés de distribution pour l'élaboration des barèmes et leur soumission au ministère de l'Energie et des Mines.

3.3 DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ

3.3.1 Domaine de l'environnement

Les actions menées sur ce volet ont été axées sur le contrôle de la mise en œuvre par les opérateurs des plans d'actions approuvés par la CREG, à travers l'examen des bilans périodiques et les visites des installations



énergétiques et également sur la poursuite du travail de collecte des données et la mise à jour de la base de données environnementales. Un rapport sur la situation de l'environnement à la fin 2010 dans le secteur de l'électricité et du gaz, basé sur l'enquête réalisée par la CREG et sur les résultats des visites des installations énergétiques, a été diffusé au ministère de l'Energie et des Mines et aux opérateurs. Le rapport met en évidence les non conformités constatées ainsi que les recommandations de la CREG pour les actions de correction à engager par les opérateurs. Les insuffisances ont trait essentiellement à la gestion des différentes catégories de déchets, l'absence de mesure des polluants (NO_x , SO_2 , poussières), à l'émission des rejets atmosphériques ainsi qu'à la mise à jour des installations de production en termes d'autorisation d'exploitation, conformément au décret 06-138 du 31 Mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.

La collecte des paramètres environnementaux du secteur, notamment ceux relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, a été poursuivie dans le cadre de la mise à jour de la base de données servant au suivi de l'évolution de la situation en matière d'environnement. Ce travail a été partiellement achevé, compte tenu de l'insuffisance de l'information provenant des opérateurs.

3.3.2 Domaine de la sécurité

L'objectif retenu pour l'exercice 2011 était de poursuivre les actions relatives à la prise en charge du reporting quotidien des accidents dans le secteur et au suivi des plans d'actions "Hygiène et Sécurité" à mettre en œuvre par les opérateurs, et nécessitant un suivi particulier pour leur concrétisation. L'autre objectif était celui du suivi de la prise en charge des actions de communication et de sensibilisation des tiers sur les dangers liés à l'usage de l'électricité et du gaz. Les actions réalisées dans ce domaine se résument comme suit :



- Poursuite du reporting quotidien des accidents pour la constitution d'une base de données et l'élaboration de rapports périodiques d'analyse statistique.
- L'élaboration du rapport annuel 2010 qui a été présenté lors de la journée sur la sécurité organisée par le ministère de l'Energie et des Mines, le 31 mai 2011.
- L'étude des statistiques des accidents comptabilisés durant les trois dernières années a permis d'élaborer le bilan triennal 2008-2010. Ce bilan vise à engager des actions en direction des opérateurs afin de réduire le nombre d'accidents. Il s'agit d'amener les opérateurs à mettre en œuvre les actions de correction découlant des recommandations et à exiger de leurs personnels et des entreprises sous-traitantes le respect strict des règles de sécurité, à travers un contrôle plus fréquent.

Les conclusions de ce rapport montrent que la situation est globalement inquiétante eu égard au nombre d'accidents de travail et de leurs conséquences en pertes humaines. De plus, ces manquements sont généralement attribués à la négligence du personnel plutôt qu'à l'ignorance des règles de sécurité.

En 2011, il a été enregistré une légère baisse du nombre d'accidents de travail survenus dans les filiales métiers et travaux du groupe SONELGAZ par rapport à l'année 2010 avec les mêmes causes que celles évoquées ci-dessus.

Chez les tiers, la situation reste préoccupante même si l'on enregistre un recul du nombre de décès dus aux accidents d'origine électrique et gazière. En effet, ce nombre est passé de 86 cas en 2010 à 66 pour l'électricité et de 46 à 39 pour le gaz.



Les causes de ces accidents demeurent les mêmes et sont liées au manque d'entretien des installations domestiques de chauffage ou l'utilisation des équipements non conformes pour le gaz et aux travaux au voisinage du réseau électrique et l'intervention sur des installations électriques intérieures, pour l'électricité.

3.4 PLANIFICATION

3.4.1 Programme d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2011-2020

La CREG a élaboré, conformément à l'article 46 de la loi, le programme d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2011-2020 révisable annuellement.

Ce programme évalue la consommation décennale du marché national en gaz en tenant compte du programme de développement des énergies renouvelables. Il a été soumis pour approbation au ministre de l'Energie et des Mines.

3.4.2 Programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2012-2021

La CREG a élaboré au mois de juillet 2011 les prévisions de la demande d'électricité pour la période 2012-2021.

Une actualisation a été faite au mois de septembre pour tenir compte du réalisé 2011 et intégrer une pénétration plus forte de l'usage «climatisation».

Les prévisions de la demande d'électricité 2012-2021 font ressortir deux tendances : 7 % pour le scénario moyen et 10 % pour le scénario fort. Les travaux pour la partie relative à «l'offre» seront réalisés au cours de l'année 2012.



3.4.3 Suivi des investissements dans le secteur de l'électricité et de la distribution du gaz par canalisations

Pour la production d'électricité, des rapports mensuels ont été élaborés notamment pour ce qui est des investissements dans le grand Sud. Ces rapports montrent que des retards importants sont enregistrés dans la concrétisation des investissements, notamment ceux décidés en mars 2007.

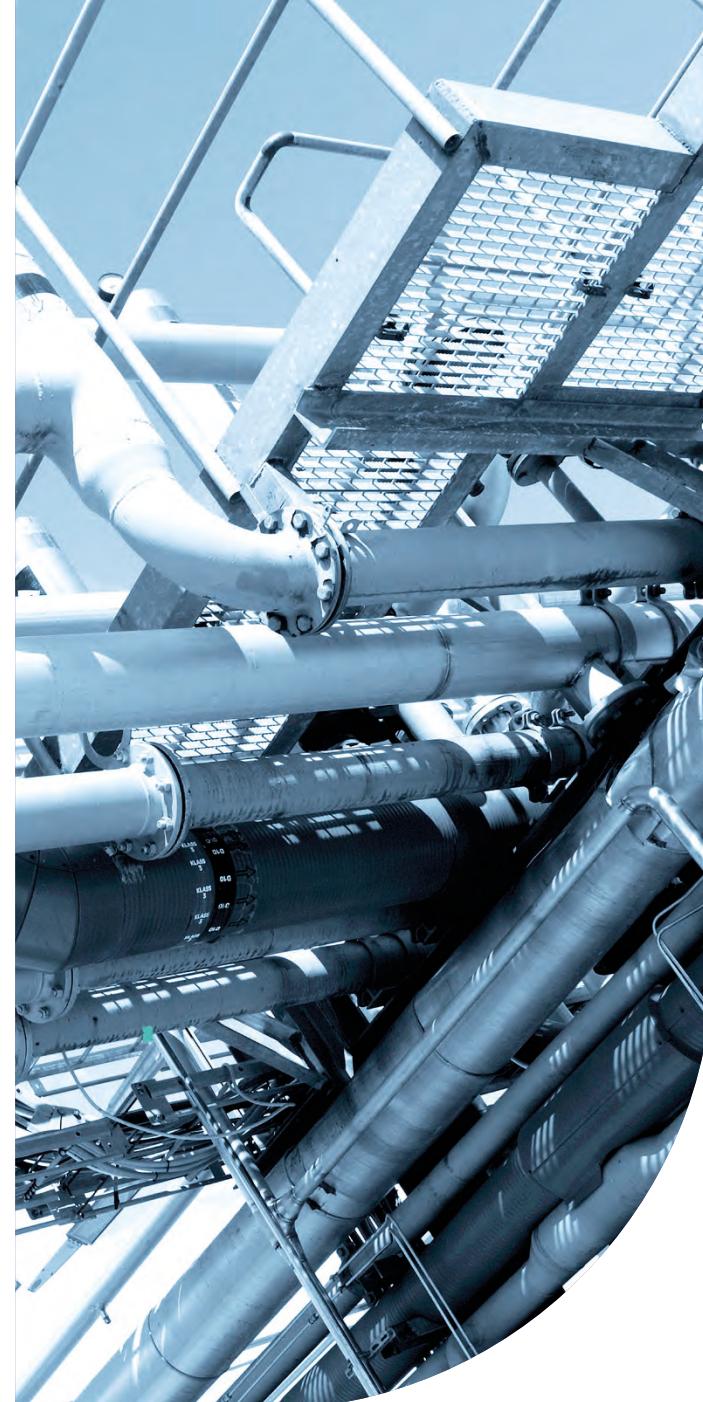
Pour le réseau interconnecté, le suivi des projets en cours de réalisation a été également fait à travers des réunions avec les promoteurs de projets (SPE, SKT et SKD). Il ressort également de ces rapports des dérives sur les dates de mise en service de centrales en cours de réalisation ainsi qu'un retard dans la concrétisation des projets de centrales, décidés en janvier 2009.

En effet, plusieurs appels d'offres ont été déclarés infructueux à maintes reprises ; cette situation pose des interrogations sur la pertinence de la procédure d'appel à la concurrence, notamment la partie relative aux cahiers des charges, qui aboutit à un nombre réduit de soumissionnaires et à un problème infructueux récurrent aux appels d'offres.

Pour le développement du réseau de transport d'électricité, la Commission a élaboré quatre rapports sur l'état d'avancement des programmes : un rapport portant sur le suivi de réalisation des ouvrages de transport d'électricité au 31/12/2010, ainsi que trois documents relatifs au suivi trimestriel des investissements.

3.4.4 Étude sur la planification énergétique à l'horizon 2030

Dans le cadre de l'accord entre le ministère de l'Energie et des Mines et l'AIEA, la CREG conduit un groupe de travail composé de représentants



du secteur (Ministère, SONELGAZ, APRUE et COMENA), mis en place fin mai 2006, pour mener l'étude de planification énergétique à l'horizon 2030, sur une période de trois ans (2007-2009). Cette période a été prolongée à 2012.

Le rapport de la première phase a été transmis à l'AIEA en juin 2011 ; celui de la deuxième phase qui porte sur les stratégies de développement énergétique pour satisfaire la demande finale déterminée par le premier volet a été réalisé.

La troisième phase portant sur l'étude de développement du parc de production d'électricité sera finalisée durant le premier trimestre 2012.

3.4.5 Optimisation de la structure du parc de production d'électricité

L'objectif de cette étude est l'optimisation de la structure du parc de production de l'électricité existant et prévisionnel, de manière à répondre au mieux à la forme de la courbe de charge.

L'étude devait examiner les différentes variantes portant sur les choix des filières de production à savoir le combustible, la technologie et la taille, en se basant sur des études coûts/bénéfices des différents types de production et des caractéristiques du SPTE en termes de courbe de charge et de demande.

3.4.6 Plan de développement du réseau de transport du gaz

Le plan de développement 2011-2020, soumis par le GRTG, a fait l'objet d'un examen avec ce dernier et des observations ont été portées à sa connaissance, notamment sur le plan de la consistance du programme



arrêté sur le court terme et des moyens requis, eu égard aux performances de réalisations enregistrées jusqu'ici.

3.5 PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le processus d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement et des réclamations accuse un retard important par rapport aux délais fixés par la réglementation (six mois après la parution du décret 10-95 du 17 mars 2010).

La CREG a élaboré et diffusé aux sociétés de distribution deux documents d'orientation fixant le cadre d'élaboration de la procédure d'enregistrement et de traitement des demandes de raccordement et des réclamations des clients et ce, dans le cadre de l'application des dispositions du décret exécutif 10-95 du 17 mars 2010, notamment l'article 91 qui stipule que les distributeurs doivent élaborer les procédures d'enregistrement et de traitement des réclamations des clients et les soumettre à la CREG pour approbation. Les résultats du premier bilan (année 2010) du plan quinquennal d'amélioration des performances des concessionnaires a fait ressortir que les actions mises en œuvre n'ont pas toutes été concrétisées et que des efforts seront entrepris par les sociétés de distribution afin d'obtenir de meilleurs résultats et permettre ainsi à la CREG de mesurer le degré de satisfaction des consommateurs.

3.6 RÉGULATION ÉCONOMIQUE

3.6.1 Projet de décision sur l'information

Un projet de décision qui codifie les informations requises par la CREG, accompagné des canevas de collecte et de questionnaire type est finalisé. Il répond aux dispositions du décret 05-182 stipulant que les informations requises doivent figurer dans une décision de la CREG.



3.6.2 Rémunération des opérateurs (revenus requis) et tarifs finaux

La situation financière des opérateurs a été analysée pour la période allant de 2009 à 2011. L'accent a été notamment mis sur l'impact des mesures d'assainissement prises par le gouvernement en 2010, sur les revenus requis de tous les opérateurs.

3.6.3 Tarifs binômes d'utilisation des réseaux de transport de l'électricité et du gaz

Conformément aux dispositions du décret 05-182, deux projets de méthodologie de tarification binôme (puissance – énergie) de l'utilisation du réseau de transport de l'électricité et du gaz ont été élaborés. Ils seront transmis aux deux transporteurs, dans le but de servir de base de travail devant aboutir à la mise en œuvre de cette tarification.

3.6.4 Production d'électricité

Un document étudiant les pratiques internationales en matière de rémunération de la production est en cours d'élaboration. Il traite notamment des aspects «partie fixe et partie variable» de cette rémunération. La problématique de la production a été également examinée à la suite des décisions des pouvoirs publics, relatives aux énergies renouvelables. Pour cela, la CREG a réalisé une étude ayant pour objectif de préciser les différents aspects économiques relatifs au plan de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2030. Le document analyse le programme national de développement des énergies renouvelables et propose un mécanisme d'encouragement pour le développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, à travers le principe général qu'est l'instauration d'un prix d'achat garanti au producteur pour chaque kilowattheure produit.



3.7 RELATION AVEC LES ORGANISMES HOMOLOGUES

3.7.1 L'association des régulateurs de l'électricité et du gaz des pays du bassin méditerranéen (MEDREG)

La CREG a poursuivi en 2011 sa contribution aux travaux des quatre groupes ad hoc de l'association (Électricité - Gaz, Questions institutionnelles, Énergies renouvelables et Efficacité énergétique). Les travaux de la *task force*, en charge des questions des consommateurs au sein du groupe *ad hoc* sur les questions institutionnelles, piloté par la CREG, ont été finalisés et le rapport final, avec les recommandations du Groupe, a été approuvé lors de la dernière assemblée générale tenue à Florence en date du 10 juin 2011.

La CREG a également assuré la première année de la présidence tournante de cette association pour une durée de deux ans.

Un rapport d'évaluation de la participation de la CREG aux travaux de l'association a été élaboré en 2011.

3.7.2 Le projet d'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'Union Européenne (projet IMME)

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2010-2015 du projet IMME, la CREG a activement contribué aux travaux relatifs au volet «Harmonisation des cadres législatifs permettant l'intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'Union européenne». Le premier séminaire a été organisé par le MEDREG, avec le concours de la CREG, à Alger, les 14 et 15 septembre 2011.



Le thème de ce séminaire MEDREG-IMME est la «Structuration de la coopération des autorités de régulation ou des autorités publiques assumant actuellement cette fonction».

3.7.3 La Confédération internationale des régulateurs de l'énergie (ICER)

La CREG a également participé, via des conférences téléphoniques, aux travaux du comité de direction de l'ICER et de son groupe de travail, WG2, sur l'efficacité énergétique en tant que représentant de l'AFUR. Elle a également contribué à l'étude sur les énergies renouvelables menée dans ce groupe.

3.7.4 Le Forum africain des régulateurs de services publics (AFUR)

La CREG a participé à la huitième assemblée générale et à la conférence annuelle de l'AFUR, organisées à Johannesburg (Afrique du Sud) du 18 au 21 avril 2011.

3.7.5 Les Forums arabes des régulateurs de l'électricité (AERF) et des régulateurs des services publics (AIRF)

La CREG a participé du 26 au 28 juin 2011 au Caire (Egypte), aux réunions de l'AERF et de l'AIRF organisées par le régulateur égyptien (Egyptera). Le premier a concerné essentiellement le plan de travail du Forum en s'inspirant des travaux menés dans les associations et forums homologues. Le second, qui est à son étape de démarrage, a ciblé beaucoup plus la forme d'organisation que le règlement intérieur du Forum.



3.7.6 Le projet de jumelage de la CREG dans le cadre du P3A

L'objectif général de ce jumelage est de participer à l'amélioration de la qualité du service public et de la régulation des marchés de l'électricité et du gaz dans l'intérêt des consommateurs algériens, en renforçant les structures, pouvoirs et compétences de la CREG en tant qu'autorité nationale de régulation par le développement de ses capacités. Des objectifs spécifiques ont été définis dans les termes de référence de ce projet.

L'appel d'offres pour le choix du régulateur jumeau de la CREG a été clôturé le 2 juin 2011 au niveau de la Commission européenne. La proposition présentée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE, France) en date du 07 juillet 2011 a été acceptée par le comité d'évaluation lors de cette séance.

La CREG a apporté des compléments d'information relatifs aux cinq composantes (objectifs spécifiques) du projet de jumelage, en répondant aux questionnaires transmis par la CRE.

3.7.7 La plateforme internationale des régulateurs de l'énergie (IERN)

La CREG a poursuivi sa contribution à l'actualisation de l'étude réalisée et publiée par l'IERN, gérée par l'École de régulation de Florence (FSR). Cette étude porte sur les attributions des autorités de régulation de l'énergie à travers le monde ainsi que les différents segments de l'industrie, de l'électricité et du gaz.



3.8. COMMUNICATION

Le site internet de la CREG (www.creg.gov.dz) a connu une évolution en 2011 du point de vue du contenu ainsi que du «design». Cette évolution a été basée sur les résultats de deux sondages d'opinions collectés aux niveaux interne et externe, à travers un questionnaire posté sur notre site web. Ces deux sondages ont permis d'identifier les attentes des internautes.

La charte graphique de la lettre d'information de la CREG a également été revue durant cette année. Les thèmes traités en 2011 ont ciblé l'actualité du secteur de l'énergie, à savoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique pour faire connaître le programme national adopté par le gouvernement, la production de l'électricité et les cycles combinés, ainsi que la distribution de l'électricité et du gaz à travers l'évaluation de la première étape de mise en œuvre des plans de performance des distributeurs.

La CREG a contribué par le biais d'émissions radio et télévisuelles sur des thématiques telles que la demande en électricité (programme indicatif des besoins en moyens de production), la consommation électrique ainsi que la sensibilisation sur les risques liés à la mauvaise utilisation de l'électricité et du gaz et ce, suite à la reconduction durant l'hiver 2010-2011 de la diffusion de la campagne de sensibilisation du grand public sur ces risques.

La CREG a publié sur son site internet à ses différents partenaires ainsi qu'aux médias, les numéros de sa lettre d'information «Équilibres» et son rapport annuel 2010.

Le recueil des textes réglementaires dans sa version actualisée est en cours de finalisation.

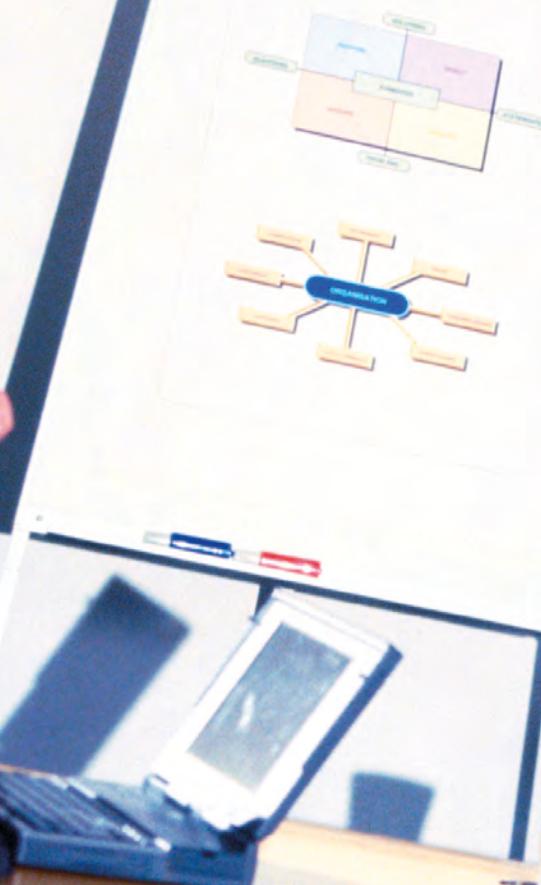


La CREG a également contribué au niveau du ministère de l'Energie et des Mines aux travaux du groupe chargé d'élaborer un document sur la coopération internationale dans le cadre de la mise en œuvre du programme national des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique 2011-2030.

3.9. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION

A travers les quinze réunions tenues au cours de l'exercice 2011, le comité de direction de la CREG a eu à examiner, dans l'ensemble, les différents points récapitulés sur le tableau donné en annexe 3 au présent rapport.





4

Ressources humaines
et finances

4.1 EFFECTIFS

L'effectif de la CREG à fin 2011 atteint 52 agents, dont une représentation féminine de 44 %.

La répartition des effectifs par structure et par groupes socioprofessionnels s'établit comme suit :

Structures	Cadres dirigeants & Cadres supérieurs	Experts & cadres	Personnel de soutien	Total
Président	1	1	1	3
Division économie	3	9	0	12
Division autorisations	3	3	1	7
Division technique	3	6	1	10
DAF	1	7	8	16
Communication	1	3	0	4
Total	12	29	11	52

4.2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

a) Ressources

Les ressources financières de la Commission constatées au titre de l'exercice 2011 ont atteint un montant de 369,79 MDA.
Ces montants proviennent principalement des :

Contributions des consommateurs :

Les déclarations des contributions des consommateurs au titre des coûts permanents des systèmes électrique et gazier, s'élèvent à 353,09 MDA.

Frais d'étude de dossiers de demande d'autorisations d'exploiter :

Les installations de production d'électricité s'élèvent à 16,7 MDA.

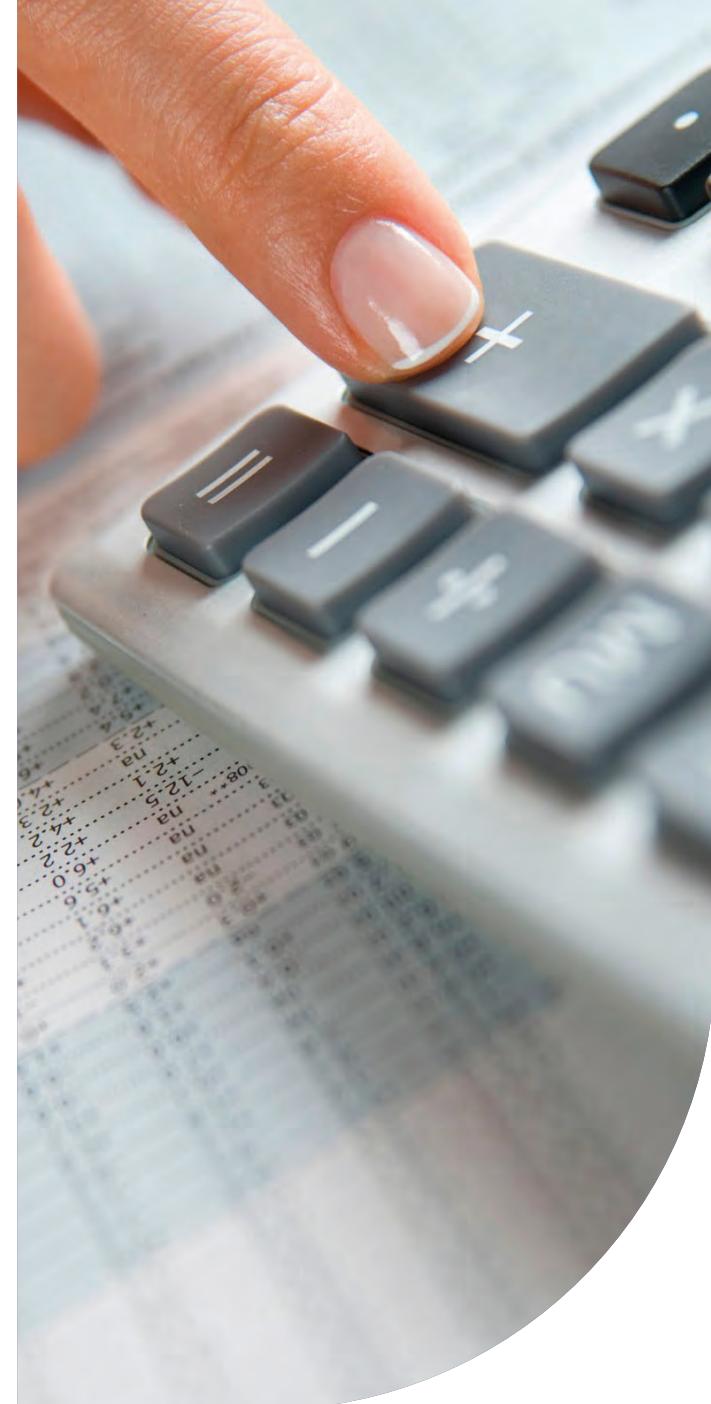
b) Emplois

Les emplois enregistrés à la fin de l'année 2011 ont atteint un niveau de 189,6 MDA. Ils ont été consacrés principalement à la couverture des frais de fonctionnement pour un montant de 187,38 MDA, détaillés comme suit :

Charges	Montant (MDA)	%
Achats consommés	2.44	1.30
Services extérieurs	66.90	35.70
Autres services extérieurs	18.15	9.69
Charges de personnel	99.82	53.27
Impôts et taxes et versements assimilés	0.07	0.04
Total charges de fonctionnement	187.38	100.00

Rapport d'audit :

Sur décision de son comité de direction, la comptabilité de l'exercice 2011 de la Commission a été soumise à un contrôle externe confié à un professionnel inscrit à l'ordre des experts dont les travaux d'investigation ont conclu que les états financiers arrêtés pour la fin de l'année 2011 sont réguliers et sincères et reflètent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière.



Annexe 1

TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI 02-01 PUBLIÉS À FIN 2011

Intitulé du texte	Référence
Statuts de la société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée « Sonelgaz Spa »	Décret présidentiel du 2 juin 2011
Statuts de la Société algérienne de l'électricité et du gaz dénommée « Sonelgaz Spa »	Décret présidentiel du 1 ^{er} juin 2002
Limites du périmètre de protection autour des installations et infrastructures de transport et de distribution d'hydrocarbures, d'électricité et de gaz	Décret exécutif du 29 décembre 2010
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz	Décret exécutif du 13 mai 2010
Règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz	Décret exécutif du 17 mars 2010
Outils et méthodologie d'élaboration du programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité	Décret exécutif du 25 janvier 2009
Outils et méthodologie d'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz	Décret exécutif du 14 décembre 2008
Modalités d'attribution et de retrait de concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire	Décret exécutif du 9 avril 2008
Niveau de consommation annuelle en électricité et en gaz du client éligible et les conditions de retour du client éligible au système à tarifs	Décret exécutif du 7 octobre 2007

Modalités d'alimentation et d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz	Décret exécutif du 26 septembre 2007
Composition et fonctionnement du conseil consultatif de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz	Décret exécutif du 26 novembre 2006
Cahier des charges relatif aux droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz	Décret exécutif du 26 novembre 2006
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de gaz	Décret exécutif du 26 novembre 2006
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité	Décret exécutif du 26 novembre 2006
Cahier des charges relatif aux droits et obligations du producteur d'électricité	Décret exécutif du 26 novembre 2006
Procédure d'octroi des autorisations d'exploiter des installations de production de l'électricité	Décret exécutif du 26 novembre 2006
Régulation des tarifs et à la rémunération des activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz	Décret exécutif du 18 mai 2005
Coûts de diversification de la production d'électricité	Décret exécutif du 25 mars 2004
Limites, conditions et les modalités d'occupation du périmètre de protection autour des installations et infrastructures de transport et de distribution d'électricité et de gaz	Arrêté interministériel du 14 juin 2011
Procédures applicables en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire des ouvrages d'énergie électrique et gazière	Arrêté interministériel du 6 février 2011
Spécifications techniques relatives à l'exploitation des ouvrages de transport du gaz	Arrêté du 14 juillet 2011

Annexe 1 : TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI 02-01 PUBLIÉS à FIN 2011 (Suite)

Canalisations d'hydrocarbures gazeux relevant du secteur des hydrocarbures et les installations faisant partie du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national	Arrêté ministériel du 3 mars 2009
Règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et les règles de conduite du système électrique	Arrêté du 21 février 2008
Règles techniques de raccordement au réseau de transport du gaz et les règles de conduite du système gazier	Arrêté du 21 février 2008
Procédure de déclaration des installations de production de l'électricité	Arrêté du 2 avril 2007
Autorisation d'exploiter le réseau de transport de l'électricité	Arrêté du 2 avril 2007
Autorisation d'exploiter le réseau de transport du gaz	Arrêté du 2 avril 2007

Annexe 2**TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI RESTANT À FINALISER**

Intitulé du texte	Référence
Caisse de l'électricité et du gaz chargée de la péréquation des tarifs de l'électricité et du gaz	Décret
Tarification binôme du transport de l'électricité et du gaz	Décision CREG

Questionnaires type, canevas sur l'information requise par la CREG et procédures de transmission des dossiers	Décision CREG
Exercices des opérations d'exportation et d'importation de l'électricité	Décret
Promotion des énergies renouvelables	Loi, décret et arrêtés
Droits et obligations de l'opérateur marché	Décret
Procédure de résolution des contestations éventuelles des parties en ce qui concerne la rémunération des investissements	Décret
Qualité d'agent commercial pour l'électricité et le gaz et comité des agents commerciaux	Décret
Règles de procédure applicables devant la chambre d'arbitrage	Décret
Spécifications relatives à la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz	arrêtés
Procédure d'exploitation du système électrique	Décision d'approbation par la CREG
Procédure de raccordement des clients aux réseaux	Décision d'approbation par la CREG
Procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations	Décision d'approbation par la CREG
Liste des barèmes des prix et des prestations fournies à la clientèle.	Approbation du Ministre de l'Energie (décision ou arrêté ministériel)
Budget OS- coûts permanents du système	Décision CREG
Contrats-types de fourniture d'électricité et de gaz aux clients éligibles	Décision CREG

Annexe 3

RÉUNIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

Date et référence	Ordre du jour
18 janvier (PV n°01-11)	<ul style="list-style-type: none">• Point sur les nouvelles dispositions du code des marchés publics.
16 février (PV 02-11)	<ul style="list-style-type: none">• Approbation des contrats d'accès aux réseaux de transport et de distribution transmis par les opérateurs• Adoption du programme de travail du comité de direction.
03 mars (PV 03-11)	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du plan d'action consolidé pour l'exercice 2011
07 mars (PV 04-11)	<ul style="list-style-type: none">• Examen du projet de rapport d'activité final 2010.
21 mars (PV05-11)	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du projet de rapport d'activité final 2010• Examen des comptes définitifs de la CREG pour l'exercice 2010.
23 mars (PV06-11)	<ul style="list-style-type: none">• Examen des comptes définitifs de la CREG pour l'exercice 2010• Examen du rapport hygiène et sécurité et du rapport environnement à annexer au rapport d'activité 2010.
13 avril (PV07-11)	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation du rendement collectif (PRC) de la CREG pour l'exercice 2010.• Approbation des paramètres d'évaluation de la PRC pour l'exercice 2011.
02 juin (PV08-11)	<ul style="list-style-type: none">• Point sur la préparation de la conférence annuelle sur la distribution pour 2010.• Examen d'une requête concernant une demande de raccordement au réseau de transport du gaz.

15 juin (PV09-11)	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur la 11^e Assemblée Générale du MEDEREG. • Point sur le forum arabe des régulateurs de l'électricité (AERF) et le forum arabe des régulateurs d'infrastructures (AIRF). • Point sur le jumelage P3A.
18 juillet (PV10-11)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen d'une proposition de démarche pour la mise en conformité avec la réglementation en vigueur des installations de production d'électricité desservant les réseaux isolés du Sud. • Examen du dossier de la demande par SPE d'autorisation pour le transfert de deux groupes turbines à gaz d'une puissance unitaire de 20 MW de la centrale du Hamma vers la centrale d'Adrar. • Examen du dossier de la demande par SPE d'autorisation pour le transfert de deux groupes turbines à gaz d'une puissance unitaire de 15 MW de la centrale de Tamanrasset vers la centrale d'Adrar. • Point sur le dossier de la demande par SPE d'autorisation d'exploiter la nouvelle installation de 2x15 MW de Kaberten.
17 août (PV11-11)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz 2011-2020. • Point d'information sur l'utilisation de l'intranet.
13 septembre (PV12-11)	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur les travaux de réglementation concernant les énergies renouvelables. • Tarification du transport du gaz et de l'électricité. • Examen des procédures de promotion et d'avancement à la CREG.
09 octobre (PV13-11)	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'information sur le jumelage de la CREG avec la CRE, dans le cadre du P3A. • Examen de la possibilité de présentation de la candidature de la CREG pour l'hébergement du 6^{ème} WFER.
13 novembre (PV14-11)	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'information concernant la nouvelle maquette du site web de la CREG. • Point d'information sur le rapport d'évaluation de la participation de la CREG au sein du MEDREG durant les cinq années écoulées.
04 décembre (PV15-11)	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du rapport d'activité provisoire 2011. • Approbation du projet de budget 2012.